

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL

Installation du nouveau conseil municipal

Après que les conseillers municipaux aient été installés, le doyen de l'assemblée a lu la charte des élus. Il a ensuite été procédé aux élections : VIGOUROUX Jean-Claude - maire, ABRIAL Michel - 1^{er} adjoint, GAUTHIER Christelle - 2^{ème} adjointe et CHASTEL Annie - 3^{ème} adjointe.

Dernière séance de conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 est approuvé.

Indemnités de fonction des adjoints

Les élus, conformément aux textes en vigueur, décident d'attribuer aux 3 adjoints 9,9 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Commissions communales

L'organisation des commissions suivantes, dont le maire et le 1^{er} adjoint sont membres de droit, a été acceptée : finances, voiries / déneigement et employés intercommunaux, services des eaux, énergies, environnement / espaces verts / tourisme / cadre de vie et culture, services à la population, communication, bâtiments communaux et cimetières, marchés à procédures adaptées, délégation de service public.

Désignation des délégués dans les différentes instances

- Syndicat de Gestion des Eaux du Velay : BELIN Denis (titulaire) et VIGOUROUX Jean-Claude (suppléant)
- Secteur Intercommunal d'Energie de Cayres-Pradelles : ABRIAL Michel et GAUTHIER Jean-Pierre
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier : CHAUSSE Richard (titulaire) et GAUTHIER Jean-Pierre (suppléant)
- Centre de soins de Costaros : VIGOUROUX Jean-Claude et GAUTHIER Christelle
- Comité National d'Action Sociale : VIGOUROUX Jean-Claude (représentant des élus) et GERBIER Elodie (représentant du personnel)
- Correspondant défense : ABRIAL Michel
- Correspondant de crise / Plan de continuité électrique : VIGOUROUX Jean-Claude (titulaire) et CHAMPENOY Elisabeth (suppléante)

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les élus donnent diverses délégations au maire pour la durée du mandat.

Encaissement des chèques

Le Maire est autorisé à encaisser tous les chèques de remboursement divers et de caution.